

# 6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **OutdoorPartner Media Corporation**

Interdit à OutdoorPartner Media Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 28 février 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 26 juillet 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0188

### 6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.